

Quel lycée pour demain?

Après la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur, après la réforme du bac étendue à tout le lycée, c'est toute l'architecture de l'enseignement secondaire qui risque d'être prochainement transformée.

La classe de seconde devrait être réformée dès la rentrée prochaine, les classes de première et terminale en 2019 et 2020, la première session du nouveau bac étant programmée pour 2021.

Le projet du gouvernement devrait être connu dans les prochaines semaines mais il est en partie verrouillé par le programme présidentiel de 4 épreuves terminales, les autres étant évaluées en contrôle continu.

Les enseignants ne veulent pas de ce bac-là: c'est notamment ce qui est ressorti d'une enquête de 2017 conduite par le SNCL-FAEN, notre syndicat, auprès des professeurs de lycée général et technologique.

Ceux-ci se sont exprimés à 73,5% (sur près de 1 800 réponses) contre la généralisation de ce principe du CCF, source de conflits et d'inégalités selon eux.

Dans cette même enquête, 65,6% se sont exprimés contre la disparition des séries même s'ils sont plutôt favorables à leur réaménagement, comme à revoir les horaires. Ils sont aussi nombreux à réclamer des passerelles entre les 3 voies (générale, technologique et professionnelle).

La grande majorité des enseignants trouveront-ils dans les mesures qui seront annoncées de quoi les réconcilier avec leur perception du métier? Rien n'est moins sûr!

Pour une forte proportion de nos collègues interrogés dans notre enquête, l'urgence est de remettre les contenus disciplinaires au cœur de l'enseignement et de favoriser un environnement dans lequel l'exigence n'est plus taboue. Nombreux sont ceux qui réclament l'arrêt de la «dérive» qui tend à ne parler que de compétences et non plus de savoirs.

Parce que l'orientation des élèves est le souci quotidien des équipes, les enseignants interrogés ont exprimé le souhait que soient revalorisés le travail et le sens de l'effort, que soit arrêté le passage en force d'un niveau à l'autre et que les élèves aient enfin la possibilité d'élaborer un projet scolaire et professionnel cohérent avec leurs goûts et leur niveau réel.

Dans son projet pour le lycée, le SNCL-FAEN rappelle son attachement à plusieurs principes parmi lesquels,

- un véritable examen national de cycle terminal attestant d'un niveau de savoirs et savoir-faire indispensables à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur,
- l'instauration de réelles passerelles entre les 3 voies de l'enseignement et la mise en place de modules de remise à niveau si nécessaire,
- des programmes nationaux établis en concertation avec les enseignants,
- des objectifs de connaissances et de savoir-faire en liaison entre les cycles et en corrélation avec l'examen terminal.

Pour découvrir l'intégralité de l'enquête, [cliquez ici](#).



«DEVOIRS FAITS»: les CPE sont-ils concernés ?

Enjeux de devoirs faits

Le dispositif «Devoirs faits» (**arrêté du 16 juin 2017 - J.O. du 18 juin 2017**) est un temps d'étude accompagnée proposé aux collégiens pour réaliser leurs devoirs. Le principe est que : *«Chaque enfant doit pouvoir travailler individuellement, au calme, pour faire des exercices, répéter ses leçons ou exercer sa mémoire et son sens de l'analyse, avec la possibilité d'être aidé quand il en a besoin»*. L'objectif de ce dispositif est donc de faire bénéficier les collégiens d'une aide appropriée au sein du collège.

«Devoirs faits», loin d'être un cours supplémentaire, est un temps consacré à la réalisation des devoirs, en lien avec les connaissances et compétences travaillées en classe. Il s'adresse à toutes les familles et à tous les collégiens **volontaires** (y compris les élèves en situation de handicap). Le **nombre d'élèves** susceptible de bénéficier du dispositif est lié à la **situation de chaque établissement**, en fonction des besoins de ses élèves et des moyens dont il dispose.

Les **équipes éducatives** peuvent inviter les élèves à y participer, ces dernières font alors la proposition **aux élèves et à leurs familles**.

Qui peut intervenir dans ce dispositif ?

Devoirs faits est pris en charge sur la base du volontariat

Tous les professeurs sont susceptibles de contribuer à «Devoirs faits» en fonction de leurs disponibilités et des possibilités du budget alloué à l'opération dans l'établissement. *Les professeurs sont rétribués en HSE (réglementées par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950).*

- Les autres personnels comme les CPE, dans le cadre de leurs missions, sont associés à la mise en œuvre du programme.
- Le professeur documentaliste, les personnels administratifs, l'assistant social, le psychologue, l'infirmier peuvent aussi intervenir au bénéfice des élèves dans «Devoirs faits». *Ils sont alors rémunérés selon les cas précisés dans le cadre des décrets n° 2012-871 du 11 juillet 2012 ou n° 1996-80 du 30 janvier 1996.*
- Les AED interviennent soit dans le cadre de leur temps de service si l'organisation des services de l'établissement le permet, soit hors temps de service.

Ils sont alors rémunérés en heures supplémentaires, imputées sur le même budget que celles effectuées par les enseignants.

- Les volontaires en service civique recrutés directement par le ministère peuvent également être sollicités ainsi que des associations.

ANALYSE DU SNCL

A la lecture des données précédentes, il est indiqué que les personnels de l'établissement scolaire vont bénéficier d'une rémunération. **Pour les CPE** ; il est juste précisé qu'ils seront **associés** à la mise en œuvre du programme.

Une fois de plus, les informations concernant les CPE en termes de rémunérations, demeurent **imprécises** et ces derniers semblent encore tributaires du **bon vouloir** des chefs d'établissement pour une éventuelle valorisation financière de leur investissement dans ce dispositif.

Les CPE ne doivent pas faire l'objet d'une injustice. A l'instar de tous les autres personnels décrits *dans l'arrêté et le vade-mecum*, qu'il soit **clairement inscrit** qu'ils bénéficieront d'une rémunération.

Le SNCL exige:

- **La transparence et l'équité de l'arrêté du 18 juin 2017 et du vade-mecum en ce qui concerne la rémunération pour les CPE investis dans le dispositif «devoirs faits».** *(Les textes de loi en matière de devoirs faits ne doivent pas prêter à confusion).*
- **La reconnaissance et la valorisation financière du CPE impliqué dans devoirs faits ne doivent pas dépendre du bon vouloir des chefs d'établissements.**

Les CPE qui font l'objet d'une discrimination dans le cadre de «devoirs faits» c'est-à-dire qui s'impliquent sans compensation financière, doivent alerter les responsables syndicaux pour dénoncer une situation d'inégalité de traitement.

En conclusion, dans une Ecole républicaine et laïque, égale, neutre et équitable, les CPE semblent continuer à subir un traitement à part, une discrimination.

Si vous intervenez dans le dispositif en tant que CPE, vous pouvez nous faire part de votre expérience et nous indiquer quelle est votre (éventuelle) rémunération à l'adresse suivante sncl@wanadoo.fr

Paies et pensions en 2018

Nous publions ci-dessous le calendrier indiquant mois par mois les dates prévues de versement des salaires et pensions.

Le calendrier national pour 2018 est le suivant.

		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Dates de valeur	paie	29-janv	26-févr	28-mars	26-avr	29-mai	27-juin	27-juil	29-août	26-sept	29-oct	28-nov	20-déc
	pension	30-janv	27-févr	29-mars	27-avr	30-mai	28-juin	30-juil	30-août	27-sept	30-oct	29-nov	21-déc

Certaines banques créditent les comptes avec un ou deux jours de retard par rapport à celles indiquées ici.